



# AU FIL DEL'UNSA

**UNION LOCALE DES TERRITORIAUX**

**DE LA VILLE D'AUXERRE**

**ET DE L'AGGLOMÉRATION AUXERROISE**

## Les bulletins sont tombés, les problèmes restent

### L'Edito

Les plateaux télé ont fini de s'enflammer, les promesses de campagne partent déjà en fumée et les nouveaux visages s'installent dans leurs fauteuils dorés.

Pendant ce temps, à la mairie et à l'agglomération rien n'a changé.

Les agents continuent de faire tourner la machine avec les moyens du bord pendant que les « grands de ce monde » découvrent à nouveau la France entre deux élections.

La politique passe, le travailleur reste.

Que le résultat vous plaise ou vous effraie, une vérité demeure : ce n'est pas un bulletin de vote qui remplira votre frigo ou qui calmera l'usager agressif au guichet.

On nous a vendu du « changement », de la « rupture » ou de la « continuité ».

Mais à l'UNSA, nous ne sommes pas dupes, le véritable changement ne tombe pas du ciel législatif ; il s'arrache par la négociation et s'il le faut par la confrontation.

Si certains pensent que l'agitation électorale va nous anesthésier, ils se trompent lourdement.

Arrêtons d'être les variables d'ajustement, à chaque crise, on nous applaudit à chaque élection, on nous ignore.

Nous en avons assez d'être le « coût » budgétaire qu'on cherche à raboter alors que nous sommes la colonne vertébrale de ce territoire.

Le service public n'est pas une aumône, c'est un droit et ceux qui le servent ne sont pas des pions, mais des professionnels qui exigent le respect.

À l'UNSA, on ne regarde pas la couleur de la veste mais le contenu de la fiche de paie.

Notre ligne de conduite est simple et provocante pour ceux qui nous dirigent :

- ◇ Payez-nous à notre juste valeur : le point d'indice est une insulte à l'inflation
- ◇ Protégez-nous : nous ne sommes pas les punching-balls des frustrations de la société.
- ◇ Écoutez-nous et arrêtez de réorganiser nos services depuis des bureaux climatisés sans connaître la réalité du terrain.

La parenthèse électorale est refermée mais la bataille pour nos conditions de vie ne fait que commencer.

L'UNSA ne fera pas de cadeau, ni aux nouveaux élus, ni aux anciens.

Et n'oubliez pas : seul, on va plus vite, Ensemble, on va plus loin !

Yann Meyrignac

## Réorganisation des services : les agents doivent être informés et consultés

À la suite des élections municipales, les collectivités peuvent envisager des **réorganisations de services** liées aux nouvelles orientations politiques. Ces changements peuvent avoir des conséquences directes sur les missions, l'organisation du travail ou les conditions d'exercice des agents territoriaux. Face à ces évolutions, les agents peuvent légitimement s'interroger sur l'avenir de leurs missions ou de leur service.

Dans ce contexte, **l'information et la transparence sont essentielles.**

Le dialogue social doit pleinement jouer son rôle et les représentants du personnel doivent être associés aux réflexions sur l'organisation des services afin que les décisions prises tiennent compte de la réalité du terrain.

Les organisations syndicales rappellent que **les agents territoriaux sont au cœur du fonctionnement du service public local** et que toute évolution doit se faire dans le respect de leurs compétences et de leurs conditions de travail.



## Fiches de poste : un cadre indispensable pour les missions des agents



Dans les collectivités territoriales, la **fiche de poste** est un document essentiel qui définit les missions confiées à un agent ainsi que les particularités de son poste.

En principe, **tout recrutement doit être accompagné d'une description de poste** afin d'identifier clairement les besoins du service et les missions attendues.

Cependant, certaines fiches de poste ne sont pas toujours mises à jour, alors que les missions évoluent avec le temps, notamment lors de réorganisations ou de changements dans les services.

Les agents peuvent ainsi être amenés à exercer des tâches qui ne correspondent plus totalement à leur fiche initiale.

C'est pourquoi la fiche de poste doit être **actualisée régulièrement**, en particulier lors de l'entretien professionnel annuel.

Pour les organisations syndicales, ce document reste **un repère important pour les agents**, permettant de clarifier les missions et de garantir une organisation du travail plus transparente et respectueuse.

## RAPPEL : Protection des agents : la divulgation des données personnelles est interdite

Les informations personnelles des agents territoriaux doivent rester strictement confidentielles.

L'adresse personnelle, le numéro de téléphone privé, les informations relatives à la santé ou à une maladie, ainsi que toute donnée figurant dans le dossier administratif d'un agent ne peuvent en aucun cas être communiquées sur des documents à usages professionnels.

Seules les informations strictement professionnelles (nom, fonction, coordonnées professionnelles) peuvent être transmises lorsque cela est nécessaire au fonctionnement du service public.

La protection de ces données est encadrée par le RGPD et la loi Informatique et Libertés.

Toute divulgation non autorisée constitue une atteinte à la vie privée des agents et peut engager la responsabilité de la collectivité.

→ Le respect de la confidentialité est une obligation.

→ La protection des agents doit être une priorité.

## LE CONGE DE SOLIDARITE FAMILIALE

Pour mémoire, [l'article L. 633-1 du CGFP](#) prévoit que le fonctionnaire en activité a droit à un congé de solidarité familiale lorsqu'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

Le décret n° 2026-119 du 20 février 2026 vient modifier le décret n° 2013-67 du 18 janvier 2013 lequel pose expressément que :

- L'agent reste affecté dans son emploi durant le congé de solidarité familial.
- Si son emploi est supprimé, il est affecté dans l'un des emplois correspondant à son grade les plus proches de son ancien lieu de travail. S'il le demande, il peut être affecté dans un emploi plus proche de son domicile dans les conditions relatives à la mutation et au changement d'affectation.

## LE CONGE D'ADOPTION

Pour mémoire, [l'article L. 631-8 du CGFP](#) prévoit que le fonctionnaire en activité a droit, notamment, au **congé d'adoption** pour une durée égale à celle prévue par l'article L. 1225-37 du code du travail.

Le décret du 20 février 2026 vient également modifier les articles 11 et 12 du décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 pour préciser **les délais dans lesquels le congé d'adoption peut être pris et les possibilités de fractionnement de ce congé.**

- Il peut être accordé au plus tôt 7 jours avant l'arrivée de l'enfant au foyer et se termine au plus tard dans les 8 mois suivant cette date (*initialement, le congé débutait le jour de l'arrivée de l'enfant ou au cours de la période de 7 jours consécutifs qui précède son arrivée*).
- Les périodes de congé d'adoption peuvent être fractionnées en deux périodes d'une durée minimale de 25 jours chacune.

**Entrée en vigueur : Le 22 février 2026. Pour le congé d'adoption, il est applicable aux parents qui demandent un congé d'adoption à compter de cette date.**

**STOP À LA PERTE DE DROITS !**

**PÉTITION**

**AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE**

**PAS DE PERTE DE DROITS !**

**Nous demandons le maintien des droits d'absence pour les agents :**

- Garder un enfant malade (0 à 16 ans)
- Bénéficier d'une autorisation d'absence en cas de décès ou de maladie grave d'un proche
- Pouvoir accompagner sa conjointe lors d'une grossesse ou d'un parcours PMA
- Maintenir 5 jours d'absence pour un mariage ou un PACS

Ces droits sont essentiels pour permettre aux agents de concilier vie professionnelle et vie familiale.

**SIGNEZ LA PÉTITION !**

**→ SIGNEZ LA PÉTITION !**

Ces droits sont essentiels pour permettre aux agents de concilier vie professionnelle et vie familiale.



## Quand l'écoute n'est plus là : face à un mur

Un constat partagé par de nombreux agents .

### Faire toujours plus avec toujours moins

Les missions des agents territoriaux ne cessent de s'élargir. Polyvalence imposée, effectifs insuffisants, remplacements non assurés : les services tiennent grâce à l'engagement des agents. Cet engagement est devenu une norme attendue plutôt qu'un effort reconnu.

### Quand la reconnaissance et le dialogue disparaît :

Ce qui pèse le plus, ce n'est pas uniquement la charge de travail mais l'absence de réponse. Les alertes existent, les constats sont connus mais les décisions tombent souvent sans concertation .Les agents ont le sentiment que leur expertise de terrain n'est plus prise en compte.

### Une fatigue morale grandissante :

La fatigue est autant mentale qu'émotionnelle. Accueil du public, tensions sociales, injonctions contradictoires et pressions hiérarchique fragilisent durablement les agents. Parler de souffrance au travail, c'est alerter.

### Une perte d'attractivité préoccupante :

Postes vacants, difficultés de recrutement, turn-over accru : les métiers territoriaux perdent en attractivité. Moins d'agents, c'est plus de pression pour ceux qui restent et un service public local fragilisé.

### Le collectif comme réponse :

Face à un mur, la solidarité entre collègues et l'action syndicales restent essentielles pour rompre l'isolement et faire entendre la réalité du terrain.

Redonner de l'écoute, redonner du sens :

Les agents territoriaux demandent à être écoutés, respectés et associés aux décisions .qui les concernent.

Redonner de l'écoute, c'est préserver la qualité du service public local.

**HappyPal : le nouveau service offert aux adhérents UNSA Territoriaux**



**Allez activer votre compte, Des milliers de remises vous attendent !**





RETROUVEZ TOUS LES ARTICLES ET DECRETS SUR :

**LE SITE DE L'UNSA VA/CA**

<https://auxerre-agglomeration.unsa-territoriaux.org>

**Un outil syndical conçu pour vous et avec vous**



**UNSA TERRITORIAUX**  
**MAISON DES SYNDICATS - 7 RUE MAX QUANTIN - AUXERRE**  
☎ 03 86 52 81 12 Mail : [unsa-territoriaux-va89@orange.fr](mailto:unsa-territoriaux-va89@orange.fr)

